

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

**PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -**

Avenant n° 1 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances
Gapençaises - Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022/2023

Tarifs prestations secours

FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022/2023

Tarifs facturations secours

AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS

Demande d'aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux DETR 2023 et de la Communauté de Communes du Briançonnais FFST 2023

FINANCES

RENOVATION PETIT PATRIMOINE :

Remplacement roulements des cloches de l'église du chef lieu

DOMAINE ET PATRIMOINE - ECHANGE

ÉCHANGE DE PARCELLES A PUY CHALVIN

FAURE-GEORS Pierre parcelle C193 / COMMUNE parcelle C198

DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE

**ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION D'UN TROTTOIR AU
CLOS DU VAS**

FONCTION PUBLIQUE :

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
- APCCB -Adhésion 2023**

FORMATION

FORMATION EQUIPIER INTERVENTION INCENDIE

Convention de prestation de formation entre le SDIS et la commune

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -

Avenant n°1 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances Gapençaises - Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

Rapporteur : *PROUVE Alain*

Vu l'article 23-3 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°52/21 du 17 juin 2021 approuvant le groupement de commande pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, La Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains ;

Considérant que selon l'enneigement et l'évacuation des blessés par les pisteurs de Serre Chevalier Vallée (SCV), les lieux de prise en charge par les ambulances sanitaires peuvent varier ;

Considérant que pour l'hiver 2021/2022, à titre exceptionnel, certains blessés ont été évacués depuis l'accès Pralong, avec l'accord de la municipalité de Puy Saint Pierre.

Considérant le courrier de SCV reçu le 16 novembre 2022 à la Mairie de Puy Saint Pierre sollicitant le rajout d'un lieu supplémentaire de prise en charge des évacuations des victimes d'accidents de ski.

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'efficacité et uniquement pour les secours « coquilles » du haut du domaine skiable, il serait souhaitable que les ambulances puissent accéder *via* le chemin de Pralong. La gestion des autres secours se fera toujours par la route des Eduits ;

Considérant que l'intégration de ce nouveau lieu de prise en charge au bordereau des prix unitaires n'aura aucune incidence sur le montant du marché, étant donné que le fait d'emprunter ce lieu se substituera à celui des Eduits, sans coût supplémentaire ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commande, chacun des membres du groupement de commande est en charge de l'exécution du marché ;

Lecture est donnée de cet avenant définissant les modalités techniques et financières de chaque partie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Approuve l'avenant n°1 au marché public relatif à la prestation de service de transports sanitaires avec le groupement conjoint composé de trois entreprises : SNC Ambulances Gapençaises, Ambulances Altitude et BBC 05-Ambulances Assistance 05, étant précisé que le mandataire solidaire est le gérant de l'entreprise SNC Ambulances Gapençaises.

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant n°1 ;

Autorise Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022/2023

Tarifs prestations secours

Rapporteur : *PROUVE Alain*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Considérant la délibération n°1-2023 relatif à l'avenant n°1 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances Gapençaises – Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05 validant le rajout d'un nouveau lieu de prise en charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

↳ **CONFIE** à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;

- **APPROUVE** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	45 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	280 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	972 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	241 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	91 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	46 €
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	69 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1^{er} nov 2021 pour la saison 2022-2023		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	270.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	324.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	65.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel-CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	138 €	36.60€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	162 €	49.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	180 €	59€
	Vers Cabinet Médical Monétier	210 €	75€

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits/accès Pralong	Vers Hôpital de Briançon	156 €	46.20€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	177 €	57.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	201 €	70.20€
	Vers Cabinet Médical Monétier	219 €	79.80€

Il est ici rappelé que :

- ✓ Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- ✓ Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
- ✚ **PREND NOTE** que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022-2023

Tarifs facturation secours

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2022/2023 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la délibération n°1-2023 relatif à l'avenant n°1 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances Gapençaises – Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05 validant le rajout d'un nouveau lieu de prise en charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **Approuve** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;
- **Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 030 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1^{er} nov 2022 pour la saison 2022-2023		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	286.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	343.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	69.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	146€	39€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	172€	52€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	191€	63€
	Vers Cabinet Médical Monétier	223€	80€
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits/ Accès Pralong	Vers Hôpital de Briançon	165€	49€

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	188€	61€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	213€	74€
	Vers Cabinet Médical Monétier	232€	85€

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

↳ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS

Demande d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 et de la Communauté de Communes du Briançonnais FSST 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Dès le début du mandat, l'équipe municipale, sollicitée par ses administrés, a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux en concertation avec les habitants. Ensemble, ils veulent repenser l'impact de la voiture individuelle dans les hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre, aménager et requalifier les cheminements

doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Une étude de programmation, accompagnée par le CAUE, et pilotée par le cabinet Toposcope a permis de rédiger un plan d'actions à réaliser

Sa centralité géographique et le nombre d'habitants impactés font du projet d'aménagement de la Place Centrale du Clos du Vas une action prioritaire. Il répond à une forte demande des habitants de ces hameaux. En outre, il n'existe à ce jour sur les hameaux du Clos du Vas et de Pierre Feu aucun espace dédié aux enfants, ou aux rassemblements entre habitants ; une large majorité des espaces publics est occupée par les voitures.

Il s'agit de la concrétisation de l'action N°2 du Plan Guide et Programme d'Actions réalisé par le cabinet Toposcope pour les hameaux du Clos du Vas et de Pierrefeu.

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs dont les suivants :

- Sécuriser les moments de jeu et de rassemblement des enfants et de leurs parents ;
- Créer un lieu fédérateur pour les habitants autour d'un espace public accueillant et protégé de la circulation automobile ;
- Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics alors que le goudron domine aujourd'hui ;
- Limiter les déplacements vers les autres communes en offrant un espace ludique et qualitatif à proximité des habitations ;
- Respecter les engagements de l'équipe municipale d'inscrire l'intégralité de ses projets dans le respect de l'environnement et de la biodiversité en veillant particulièrement aux choix des équipements, des matériaux, et des revêtements potentiels.

Pour ce faire, un architecte paysagiste a été consulté :

L'estimatif prévisionnel de travaux est de 130 000,00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre complète s'élève à 15% du montant des travaux soit 19 500 € HT.

L'opération totale s'élève à 149 500,00 € HT

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Il est nécessaire de faire une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du FFST 2023

Le dossier qui sera présenté au titre de la DETR 2023 comprendra également la partie études déjà réalisées soit 31 715€ HT (CAUE et TOPOSCOPE)

Le plan de financement proposé est le suivant pour le DETR 2023 :

		dépenses	recettes
DETR 2023	30%		54 679.50€
FSST	30% de 104 650€ (149 500€-44 850€)		31 395.00€
Part communale		96 190.50€	182 265€HT

Le dossier qui sera présenté au titre du FSST 2023 ne comprendra que l'aménagement de la place du Clos du Vas, les études n'étant pas éligibles

Le plan de financement proposé est le suivant pour le FSST 2023 :

		dépenses	recettes
DETR 2023	30%		44 850.00€
FSST	30% de 104 650€ (149 500€-44 850€)		31 395.00€
Part communale		73 255€	149 500€HT

Mme Le Maire tient à préciser aux membres du Conseil municipal que cette délibération, ainsi que deux autres à l'autre du jour de ce conseil municipal sont directement issues de la démarche de programmation urbaine engagée en début de mandat en concertation avec les habitants. Il s'agit de concrétiser les premières actions retenues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 et au titre du FSST 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

RENOVATION PETIT PATRIMOINE :

Remplacement roulements des cloches de l'église du chef-lieu

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant les préconisations de l'entreprise PACARD, sollicitée par la paroisse en vue d'étudier une éventuelle électrification des cloches,

Considérant l'attention de l'équipe municipale à l'entretien et à la rénovation du patrimoine communal, et sa volonté de maintenir un usage manuel pour le patrimoine campanaire,

Considérant le diagnostic de l'entreprise Bodet, sollicitée par la commune sur les conseils de l'association HdA (Horloges d'Altitude),

Considérant les conclusions de la réunion du 19/03/2022 à la Paroisse de Briançon,

Considérant la délibération n°51-2022 du 25 août 2022 sollicitant une aide financière au Département de 2 228.10€ soit 70% du montant de l'opération ;

Considérant l'accord de financement du Département ;

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise Bodet a répondu et a confirmé son engagement à exécuter les travaux "dans les règles de l'art".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise Bodet pour un montant de 3315€ HT soit 3978€ TTC ;

Autorise Mme le Maire à signer le devis

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - ECHANGE

ÉCHANGE DE PARCELLES A PUY CHALVIN

FAURE-GEORS Pierre parcelle C193 / COMMUNE parcelle C198

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un des enjeux relevés lors de l'étude de programmation urbaine du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André réalisée par le cabinet Toposcope en 2022, en concertation avec les habitants, concerne la préservation et la valorisation des espaces publics du centre du hameau de Puy Chalvin en s'appuyant sur les usages déjà existants des deux petites places. Une de ces places se situe devant le Four banal de Puy Chalvin.

Il s'agit de l'action N°5 du plan guide et du programme d'actions pour le hameau de Puy Chalvin.

Les objectifs étant les suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine de Puy Chalvin
- Développer les usages autour du Four
- Dégager une nouvelle vue pour Puy Chalvin.

Afin de la réaliser, il convient d'acquérir la parcelle C193 d'une surface de 34m² appartenant à M. Pierre FAURE-GEORS évaluée à 200€ au regard du document hypothécaire du 30/09 1998.

De son côté, M. Pierre FAURE-GEORS a fait à la commune une demande d'achat de la parcelle C198 d'une surface de 35m², parcelle appartenant au domaine privé de la commune qui jouxte sa maison.

Après avoir consulté le notaire de la commune, les parties ont convenu d'un échange sans soulte qui fait l'objet de cette délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1

;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'échange de la parcelle C 193 de Mr Pierre FAURE GEORS et de la parcelle C 198 appartenant à la commune,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte notarié,

Dis que les frais de notaire seront partagés,

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION D'UN TROTTOIR AU CLOS DU VAS

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un des enjeux relevés lors de l'étude de programmation urbaine du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André réalisée par le cabinet Toposcope en 2022, en concertation avec les habitants, concerne la promotion et la sécurisation des déplacements piétons au Clos du Vas.

Il s'agit de l'action N°6 du plan guide et programme d'actions pour le Clos du Vas intitulée "Réaménagement de la route principale" qui consiste à réaliser un cheminement piéton continu le long de la route principale.

Sa réalisation passe par plusieurs actions dont l'acquisition de bandes de terrains privés pour y réaliser un trottoir.

A cet effet, trois parcelles ont été identifiées, un bornage a été réalisé par le cabinet Duchatel, une évaluation estimée par le notaire de la commune, et les propriétaires contactés.

A la suite de plusieurs échanges entre les parties, le prix d'achat a été fixé à 20€/m² :

- Acquisition de la parcelle B1171 d'une surface de 68m² pour un montant de 1 360 € TTC
 - Acquisition de la parcelle B1169 d'une surface de 12 m² pour un montant de 240 € TTC
 - Acquisition de la parcelle B1167 d'une surface de 22 m² pour un montant de 440 € TTC
- Soit un total de 2 040€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Mme Le Maire précise que les aménagements qui en découlent seront réalisés par les services techniques communaux, sans goudronnage pour garder un sol perméable, et qu'il faudra que les services techniques prévoient le déneigement de ce trottoir primordial à la sécurité des piétons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'acquisition des parcelles B1171, B1169, B1167 ;

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte notarié ;

Autorise la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FONCTION PUBLIQUE :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le

principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2023 ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense.

Objet : PERSONNEL

FORMATION EQUIPIER INTERVENTION INCENDIE

Convention de prestation de formation entre le SDIS et la commune

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant que tout employeur doit organiser la sécurité au travail, et assurer la prévention des risques incendie dans son établissement en entraînant périodiquement ses salariés en cas de début d'incendie : à l'évacuation des locaux, première intervention et manipulation des extincteurs.

En continuité de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), il est proposé une formation équipier intervention incendie

- 1- Les objectifs de la prévention
- 2- Le triangle du feu
- 3- Les différentes phases d'évolution d'un feu, les modes de propagation
- 4- Les classes de feux
- 5- Les agents extincteurs
- 6- Les procédés d'extinction
- 7- Les principes d'évacuation,

Considérant que le SDIS propose cette formation,

Lecture est donnée de la convention de prestation de formation qui définit les modalités techniques et financières entre les deux parties,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le maire à signer la convention,

Autorise Mme le Maire à régler la dépense,

Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

La séance est levée à 19H35

M^e de Maire
Estelle ARNAUD

de secrétaire
M^e CANUS Michel

Handwritten signatures of the council members, including the Mayor (Estelle ARNAUD) and the Secretary (Michel CANUS), along with other council members.